



**PROCÈS - VERBAL N°42**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 27 JUIN 2019**

**19 HEURES**

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mmes LONGUEVILLE, ANDRÉ, M. RIFFAULT, Mme ROGER-DALBERT - Adjoint(e)s - M. FAURE, Mmes CROZE, CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mme DE VETTOR, Mmes MALSERT, V. FAURE, MEYSENQ, M. DIZY, Mmes PARRIAUX, DANTRESSANGLE, M. DUMAS, M. DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : M. BENOIT (à Mme ANDRÉ), M. NORET (à Mme ROGER-DALBERT), M. GAILLARD (à M. RIFFAULT), Mme JACOUTON (à Mme PARRIAUX).

Excusé : M. CETTIER.

Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2019**

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

### **LISTE DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 17 MARS 2016**

#### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

- Décision n°76/2019 du 2 avril 2019 : reconduction du contrat d'hébergement du portail ERMES pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 28 février 2020, avec la société ARCHIMED.

#### **EAU DE TOURNON**

- Décision n°121/2019 du 17 juin 2019 : Avenant au marché à bons de commande de travaux : renouvellement et suppression des canalisations en amiante ciment et divers travaux en eau potable et assainissement avec le groupement SOGEA RHÔNE/ALPES/EVTP/BOISSET ayant pour mandataire SOGEA RHONE ALPES – 92 Rue Alexandre Dumas 69120 VAUX EN VELIN. L'avenant est sans incidence sur le montant du marché public.

- Décision n°122/2019 : marché à procédure adaptée référencé EDT-PAD n°2019-01 intitulé : marché de techniques de l'information et de la communication : évolution de version et maintenance annuelle du logiciel de supervision TOPKAPI avec la société SAUR – Direction Rhône – Alpes Auvergne -18 avenue de la Gare – 07100 ANNONAY  
Montant du marché PHASE 1 : 23 269 € HT

PHASE 2 : 6 286 € HT et option 2 920 € HT  
TOTAL : 32 475 € HT soit 38 970 € TTC avec l'option.

M. le Maire propose de débiter l'ordre du jour avec le compte administratif, reflet de la situation financière réelle de la collectivité au 31 décembre 2018. C'est le dernier compte administratif qui sera approuvé dans cette mandature puisque le prochain aura lieu après le renouvellement électoral de 2020. Il précise que lors de la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Il ne peut donc plus occuper sa fonction mais peut assister au débat. Il propose d'élire M. Laurent BARRUYER pour occuper cette fonction.

M. BARRUYER, en qualité de Président de séance, cède la parole à M. RIFFAULT qui commente le rapport de présentation des comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes : Eau, Assainissement, Parcs de stationnement payants et Ciné-Théâtre.

## DÉLIBÉRATIONS

### FINANCES

#### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

(Présentation M. RIFFAULT)

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-Sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune du même exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

#### **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

(Présentation M. RIFFAULT)

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-Sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

(Présentation M. RIFFAULT)

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-Sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

(Présentation M. RIFFAULT)

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-Sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service des parcs de stationnement payants,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

#### **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE**

(Présentation M. RIFFAULT)

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-Sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service du Ciné-Théâtre,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

#### **6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

(Présentation M. RIFFAULT)

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,  
Considérant que M. BARRUYER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
Considérant que Monsieur Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BARRUYER, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		11 442 640,09
Dépenses de fonctionnement		10 559 501,41
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>883 138,68</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	886 335,36
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>1 769 474,04</b>

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		2 420 641,13
Dépenses d'investissement		3 124 028,44
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>-703 387,31</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	391 345,79
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-312 041,52</b>
Solde des restes à réaliser	Excédent	78 876,45
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-233 165,07

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

M. DAVID précise que le vote par abstention ne remet pas en cause les chiffres mais que cela correspond à un budget que l'opposition n'a pas voté.

## **7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

(Présentation M. RIFFAULT)

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant que M. BARRUYER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BARRUYER, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		1 971 931,09
Dépenses de fonctionnement		1 893 507,84
Résultat de l'exercice	Excédent	78 423,25
Résultats antérieurs reportés	Excédent	260 520,05
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	338 943,30

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		290 665,36
Dépenses d'investissement		345 744,49
Résultat de l'exercice	Déficit	-55 079,13
Résultats antérieurs reportés	Excédent	234 828,73
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Excédent	179 749,60
Solde des restes à réaliser	Déficit	-113 414,63
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Excédent	66 334,97

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

**8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
(Présentation M. RIFFAULT)

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant que M. BARRUYER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BARRUYER, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes de fonctionnement		1 196 143,55
Dépenses de fonctionnement		1 031 545,26
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>164 598,29</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	361 929,75
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>526 528,04</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes d'investissement		455 861,24
Dépenses d'investissement		328 509,15
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>127 352,09</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-160 814,01
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-33 461,92</b>
Solde des restes à réaliser	Déficit	-57 620,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-91 081,92

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

(Présentation M. RIFFAULT)

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant que M. BARRUYER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BARRUYER, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe des parcs de stationnement payants, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes de fonctionnement		307 437,78
Dépenses de fonctionnement		224 202,12
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>83 235,66</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	21 298,42
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>104 534,08</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes d'investissement		77 788,98
Dépenses d'investissement		91 816,40
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>-14 027,42</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-67 107,51
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-81 134,93</b>
Solde des restes à réaliser	Déficit	0,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-81 134,93

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

(Présentation M. RIFFAULT)

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant que M. BARRUYER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BARRUYER, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe du Ciné-Théâtre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes de fonctionnement		590 711,88
Dépenses de fonctionnement		590 569,08
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>142,80</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	55 863,20
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>56 006,00</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes d'investissement		1 312,39
Dépenses d'investissement		526,30
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>786,09</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	3 749,10
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Excédent</b>	<b>4 535,19</b>
Solde des restes à réaliser	Déficit	-3 191,40
<b>Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 343,79</b>

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Les comptes administratifs étant votés, M. le Maire reprend la présidence de séance.

## **11. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 –BUDGET PRINCIPAL** (Présentation M. RIFFAULT)

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,  
 Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,  
 Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018,  
 Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,  
 Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :


Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	883 138,68
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	886 335,36
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 769 474,04</b>
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-703 387,31
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	391 345,79
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-312 041,52</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Excédent	78 876,45
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-233 165,07</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats 2018		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	1 769 474,04
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Besoin	-312 041,52
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 457 432,52</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation en 2019		
Résultat de fonctionnement <b>2018</b> (disponible à affecter)		1 769 474,04
		
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	R	233 165,07
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	R	1 536 308,97
Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>dépense</u> d'investissement au compte 001	D	312 041,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

## **12. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

(Présentation M. RIFFAULT)

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001(en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	78 423,25
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	260 520,05
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>338 943,30</b>


  

<b>Section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-55 079,13
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	234 828,73
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>179 749,60</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	-113 414,63
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Excédent</b>	<b>66 334,97</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

<b>Résultats 2018</b>		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	338 943,30
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	179 749,60
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>518 692,90</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation en 2019</b>		
Résultat de fonctionnement <b>2018</b> (disponible à affecter)		338 943,30
		
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	R	
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	R	338 943,30
Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>recette</u> d'investissement au compte 001	R	179 749,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

### **13. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

#### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	164 598,29
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	361 929,75
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>526 528,04</b>
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	127 352,09
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-160 814,01
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-33 461,92</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	-57 620,00
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-91 081,92</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats 2018		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	526 528,04
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Besoin	-33 461,92
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>493 066,12</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation en 2019		
Résultat de fonctionnement <b>2018</b> (disponible à affecter)		526 528,04
		↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	R	91 081,92
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	R	435 446,12
Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>dépense</u> d'investissement au compte 001	D	33 461,92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

#### **14. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

(Présentation M. RIFFAULT)

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

##### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,

- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	164 598,29
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	361 929,75
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>526 528,04</b>

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	127 352,09
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-160 814,01
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-33 461,92</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	-57 620,00
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-91 081,92</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats 2018		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	526 528,04
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Besoin	-33 461,92
<b>Solde global de clôture (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>493 066,12</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation en 2019		
Résultat de fonctionnement <b>2018</b> (disponible à affecter)		526 528,04
		↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	R	<b>91 081,92</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	R	<b>435 446,12</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>dépense</u> d'investissement au compte 001</b>	D	<b>33 461,92</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

### **15. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE**

(Présentation M. RIFFAULT)

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

#### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	142,80
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	55 863,20
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>56 006,00</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	786,09
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	3 749,10
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>4 535,19</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	-3 191,40
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 343,79</b>



En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats 2018		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	56 006,00
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	4 535,19
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>60 541,19</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation en 2019		
Résultat de fonctionnement <u>2018</u> (disponible à affecter)		56 006,00
		↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	R	
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	R	56 006,00
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en recette d'investissement au compte 001</b>	<b>R</b>	<b>4 535,19</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

## **16. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 – BUDGET PRINCIPAL**

(Présentation M. RIFFAULT)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°5-2019-15 du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1/2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
			73223.01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	5 300,00 €
			<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 300,00 €</b>
			74121.01	Dotation solidarité rurale	19 900,00 €
			74123.01	Dotation solidarité urbaine	12 700,00 €
			74127.01	Dotation nationale de péréquation	8 200,00 €
			<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>40 800,00 €</b>
6718.01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 600,00 €	7718.01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 100,00 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>6 100,00 €</b>
023.01	Virement à la section d'investissement	46 600,00 €			
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>46 600,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>52 200,00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>52 200,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2315.822.1686	Installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €			
<b>Opération 1686</b>	<b>Travaux avenue Hélène de Tournon</b>	<b>6 000,00 €</b>			<b>0,00</b>
21318.414.1694	Autres bâtiments publics	22 000,00 €			
<b>Opération 1694</b>	<b>Equipements sportifs</b>	<b>22 000,00 €</b>			<b>0,00</b>
21318.322.1703	Autres bâtiments publics	3 200,00 €			
<b>Opération 1703</b>	<b>Château-Musée (travaux et aménagements)</b>	<b>3 200,00 €</b>			<b>0,00</b>
2138.71.1705	Autres constructions	12 600,00 €			
<b>Opération 1705</b>	<b>Aménagements site ancienne piscine</b>	<b>12 600,00 €</b>			
21571	Matériel roulant	15 000,00 €	024.01	Produits des cessions d'immobilisations	18 800,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>Chapitre 024</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>18 800,00</b>
020.01	Dépenses imprévues	6 600,00 €	021.01	Virement de la section de fonctionnement	46 600,00
<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>46 600,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>65 400,00 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>65 400,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>117 600,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>117 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2019 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

## 17. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

(Présentation M. RIFFAULT)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°8-2019-18 du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1/2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
		0,00 €			0,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
21531	Réseaux d'adduction d'eau	-1 000,00 €			
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-1 000,00 €</b>			
2315.41	Réseaux d'adduction d'eau	500,00 €			
<b>Opération 41</b>	<b>Travaux rue Hélène de Tournon</b>	<b>500,00 €</b>			
2315.51	Réseaux d'adduction d'eau	500,00 €			
<b>Opération 51</b>	<b>Travaux rue des Poulénards</b>	<b>500,00 €</b>			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------	---------------	---------------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2019 du budget annexe de l'eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

### **18. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

(Présentation M. RIFFAULT)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°12-2019-22 du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe des parcs de stationnement payants,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 20 juin 2019

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1/2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-100,00 €			
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-100,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
658	Charges diverses de gestion courante	100,00 €			
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>100,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2019 du budget annexe des parcs de stationnement payants, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

**19. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VIARHONA – (PLACE DU QUAI FARCONNET ET ABORDS) – DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES AU TITRE DE LA MISE EN TOURISME DES VÉLOROUTES D'INTÉRÊT RÉGIONAL ET DEMANDE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL FEDER RHÔNE SAÔNE 2014-2020**

(Présentation M. le Maire)

La France dispose de plus de 15 000 km d'itinéraires aménagés pour les cyclistes. Ce concept de « véloroutes et voies vertes » résulte du besoin d'offrir aux cyclistes des itinéraires les plus sécurisés possibles permettant la pratique du tourisme, des loisirs et des déplacements.

C'est à ce titre que la Région Auvergne Rhône-Alpes intervient pour la mise en tourisme des véloroutes d'intérêt régional. Cette intervention est fondée sur un principe de priorité à l'investissement et au développement des retombées économiques sur une sélection d'itinéraires.

Ce dispositif est complété par le Programme Opérationnel Interrégional (POI) FEDER Rhône-Saône 2014-2020 porté par l'Union Européenne.

Le tracé de la ViaRhôna, qui est au cœur du réaménagement de la Place du Quai Farconnet et de la Promenade Léon Perrier, bordant le port « Marcel Guinand », fait partie intégrante des enjeux de ce projet ambitieux.

C'est dans le cadre de cet aménagement que la Ville souhaite améliorer, sécuriser et valoriser le tracé de la ViaRhôna en centre-ville et proposer une aire d'arrêt offrant services et équipements à destination des usagers de la ViaRhôna.

Ainsi, la Ville entend accompagner le développement touristique de son territoire en mettant à disposition gratuitement les services et équipements ci-après estimés à 396 480 € HT auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 34 642 € HT soit un total de 431 122 € HT.

NATURE	MONTANT (en euros HT)
<b>Equipements de services de l'aire d'arrêt :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique (VAE)</li><li>- Station de gonflage et 8 box et abris sécurisés (structure ossature bois)</li><li>- Signalétique</li></ul>	30 000
<b>Mobilier/aires de jeux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jeux espace pour les jeunes enfants</li><li>- Jeux espace pour les grands</li><li>- Mobilier urbain</li></ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuis vélos</li> <li>- Corbeilles de propreté</li> <li>- Fauteuils</li> <li>- Banquettes</li> <li>- Bornes fontaines</li> <li>- Potelets</li> <li>- Bornes escamotables</li> </ul>	141 500
<b>Jeux fitness :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrées adultes/PMR</li> </ul>	18 400
<b>Bloc sanitaire/local technique fontaine :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bloc WC auto-nettoyant</li> <li>- Local technique avec habillage bois</li> </ul>	45 000
<b>Fontainerie brumisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 buses de brumisation intégrées au sol béton</li> <li>- Adoucisseur</li> </ul>	41 320
<b>Serrurerie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordures en acier Corten</li> <li>- Logo vélos en acier Corten découpe laser</li> </ul>	28 150
<b>Voirie (1 180 m<sup>2</sup>) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décroustage de l'enrobé</li> <li>- Terrassement</li> <li>- Grave 0/31.5</li> </ul>	21 310
<b>Revêtement béton (1 180 m<sup>2</sup>):</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Béton lissé épaisseur 18 mm</li> </ul>	70 800
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>396 480 € HT</b>
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>34 642 € HT</b>
<b>TOTAL GENERAL MISE EN VALEUR DE LA VIARHONA (place du Quai Farconnet et de ses abords)</b>	<b>431 122 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement et de valorisation de la ViaRhôna sise Place du quai Farconnet et de ses abords,
- **SE PRONONCE** favorablement pour la création d'une aire d'arrêt principale ViaRhôna,
- **SOLLICITE** un financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la mise en tourisme des véloroutes d'intérêt régional,
- **SOLLICITE** une aide au titre des crédits FEDER sur le Programme Opérationnel Interrégional Rhône-Saône 2014-2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à leur mise en œuvre.

**20. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET-  
DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES AU TITRE DU PACTE 07**

(Présentation M. le Maire)

La Place du Quai Farconnet et la Promenade Léon PERRIER sont des lieux de vie historiques importants pour lesquels des travaux d'aménagement qualitatifs et fonctionnels afin de :

- FAVORISER la réappropriation de l'esplanade de la Place du Quai Farconnet par les habitants,
- PERMETTRE les déambulations afin de relier la ville au fleuve,
- RESTRUCTURER les stationnements,
- CONDUIRE un aménagement respectueux des usages existants,
- CONSTRUIRE un espace permettant l'accueil des usagers de la ViaRhôna et du port Marcel GUINAND nouvellement aménagé.

Ainsi, ces intentions d'aménagement permettent de créer des espaces clairement identifiés :

- La Promenade Léon Perrier bordée de jardins et d'aires de jeux,
- La ViaRhôna,
- Une esplanade (Place du Quai Farconnet) permettant l'accueil des événements temporaires (cirques, vogue...),
- La terrasse belvédère,
- Un parvis de l'école mutualisé (école semaine/marché le samedi).

La Municipalité a souhaité engager la 1ère tranche qui portera sur la Place du Quai Farconnet et la Promenade Léon PERRIER intégrant le tracé de la ViaRhôna.

Le coût prévisionnel de cette 1ère tranche s'élève, hors ViaRhôna, à 1 218 836 € HT (travaux : 1 120 897 € HT et honoraires 97 939 € HT).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant en € HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
<b>Travaux</b>	<b>1 120 897</b>	<b>ETAT DETR</b>	- %	<b>Subvention obtenue 370 787</b>
		<b>POI FEDER 2014-2020</b>	-	<b>Subvention sollicitée</b>
		<b>Département Ardèche PASS TERRITOIRE</b>	- %	<b>Subvention sollicitée</b>
		<b>CNR</b>	- %	<b>120 000</b>
		<b>Région Auvergne Rhône-Alpes</b>  <b>PACTE 07:</b> <b>- Volet : Aménagement des espaces publics : Place du Quai Farconnet</b>  <b>-Volet : mise en tourisme de la ViaRhôna</b>	- %	<b>Subventions sollicitées</b>
<b>Honoraires</b>	<b>97 939</b>			
		Subventions	- %	A définir
		Autofinancement de la commune et Emprunt	- %	A définir
<b>TOTAL</b>	<b>1 218 836 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 218 836 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement de la Place du Quai Farconnet (esplanade et Promenade Léon Perrier) ainsi que le plan de financement correspondant,
- **SOLLICITE** une subvention de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre du PACTE 07,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Maire précise « qu'il n'y aura que 12 places de stationnement en moins. Le stationnement étant lié à un problème de rotation qu'il faut assurer, la zone bleue mise en place remplit totalement cet engagement ».

M. le Maire présente le calendrier des travaux de la Place du Quai Farconnet :



- Le DCE (Dossier Consultation des Entreprises) est lancé depuis le 25 juin,
- Le DLRO (Délai Limite de Réception des candidatures et des Offres) est fixé au 22 juillet à 12h00,
- La maîtrise d'œuvre fera son analyse complète du 22 juillet au 5 août,
- La Commission MAPA est fixée le 8 août 15h,  
(M. le Maire précise que compte tenu du montant des travaux, la réunion de la CAO n'est pas obligatoire, mais afin d'intégrer les élus à la réflexion finale, il souhaite que les membres de la CAO soient réunis),
- En septembre, la consultation pour le lot 4 relatif à l'éclairage public et aux réseaux électriques sera lancée,
- La phase de préparation du chantier aura lieu de mi-septembre à mi-octobre,
- Le démarrage du chantier se fera mi-octobre pour une durée de 6 à 7 mois avec une inauguration au printemps 2020.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **21. CONVENTION PORTANT AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT ET LE CLASSEMENT DES ARCHIVES**

(Présentation M. le Maire)

#### **Convention annexée**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt du public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques et morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

Elle répond à un triple intérêt : la gestion courante des affaires de la collectivité, la justification des droits de la collectivité et de ses administrés, la sauvegarde de l'histoire de la collectivité et de son patrimoine écrit et figuré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article R.1421-9 relatif aux archives,

Vu le Code du Patrimoine dans son article L.212-6 et suivants relatifs à l'organisation des archives

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07) des 11 Juillet 2012 et 26 Septembre 2012 autorisant le

recrutement de personnel contractuel pour les affecter à des missions temporaires de traitement, de classement des archives des collectivités,

Vu le devis transmis le 1<sup>er</sup> Février 2019 par le CDG 07 et dûment accepté par la Commune de Tournon sur Rhône le 5 février 2019,

Considérant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, par l'affectation d'un agent pour exercer les fonctions de classement, tri, élimination des archives et de sensibilisation des agents,

Une convention visant à définir les modalités de la prestation a été établie entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

La durée de la mission a été fixée pour une période du 27 Juillet 2019 au 8 Mars 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** la convention entre la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche relative au traitement et à la conservation des archives de la Ville.

**-AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire rappelle que les services concernés par la première tranche de traitement et classement des archives étaient la Direction Générale et la Comptabilité. Il précise que l'archivage sera ensuite effectué au sein des Services Techniques, de l'Urbanisme, des Ressources Humaines et de la Vie Citoyenne. Cette seconde tranche s'effectuera sur une période de 8 mois.

M. DAVID demande s'il y a encore assez de place pour entreposer toutes ces archives.

M. le Maire répond que cela permet de réduire les doublons et de dégager de la place. Le personnel municipal est formé durant cette période pour qu'ensuite l'archivage se fasse sans avoir recours à nouveau aux services de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **22. ACTUALISATION DE LA CHARTE DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX**

(Présentation M. le Maire)

Le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 a approuvé les modifications apportées à la charte de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité et a modifié le remboursement des frais de formation dans les conditions et critères prévus dans le tableau de prise en charge de son paragraphe 8.2.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les conditions de prise en charge des frais de formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont évolué comme suit:

- L'indemnité repas de 11 euros les veilles de stage a été supprimée,
- L'hébergement les veilles de stage (pour une distance inférieure à 200 kms aller ou 2h30 aller) a été supprimé.

Afin de permettre aux agents à continuer d'être remboursés, M. le Maire propose d'étendre les modalités de remboursement des frais de formation par la prise charge par la commune des dépenses restant à charge des agents se rendant en formation au CNFPT les veilles de stage.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie,

Vu la délibération n°54/2010 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 relative à la charte de formation des agents municipaux,

Vu la délibération n°16-2018-125 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'actualisation de la charte de formation des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la charte de formation des agents municipaux telle qu'elle est présentée,

- **AUTORISE** le remboursement des frais liés aux déplacements en missions pour les agents de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, dans les conditions fixées par le tableau au paragraphe 8.2. de la charte de formation et de m'autoriser à signer ladite charte.

## **23. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CTR – AUDIT ET CONSEIL EN INGÉNIERIE SOCIALE**

(Présentation M. le Maire)

### **Convention annexée.**

La commune envisage de signer une convention de partenariat avec le cabinet CTR, expert en conseil et optimisation de charges sociales et en matière de fiscalité énergétique.

La société CTR (146, Bureaux de la Colline, 92213 Saint Cloud Cedex) interviendra et analysera les données de la régie municipale « Eau de Tournon ».

Après une phase de collecte et d'analyse, CTR confirmera ou non l'intérêt de régulariser et d'assister la commune jusqu'à l'obtention des économies générées auprès des organismes concernés.

La société se rémunérera à hauteur de 35 % du crédit d'impôt obtenu.

Il est proposé aux membres du conseil de signer la convention de partenariat avec CTR qui accompagnera la ville dans ses démarches jusqu'à l'obtention des éventuelles économies réalisées auprès des organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la société CTR et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

**Mme ARNDT**, Directrice Générale des Services, indique qu'il a été décidé de conventionner avec la Société CTR pour auditer les charges de personnel de la régie municipale « Eau de Tournon ». Dans ce cadre, il a déjà été repéré une source d'économies relative à un allègement Fillon qui n'a pas été appliqué. Le gain pour la collectivité s'élèverait à environ 30 000 euros avec une rémunération de la société CTR à hauteur de 35% du crédit d'impôt que la Commune pourrait obtenir. Avant le transfert à ARCHE Agglo, il est apparu nécessaire de se mettre à jour sur l'ensemble des charges de personnel de ce budget.

**M. DAVID** espère que la communauté de communes conventionnera en retour avec la Ville pour gérer l'eau de Tournon-sur-Rhône.

**M. le Maire** indique que la régie communale deviendra régie intercommunale et qu'il n'y aura pas de délégation à la commune. L'ensemble des agents est transféré à ARCHE Agglo mais il y aura « substitution » dans les mêmes conditions de tarifs et de lieux.

## **24. CONVENTION DE FORMATION AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITÉ DES RESEAUX (AIPR) NIVEAU OPÉRATEUR ET ENCADRANT**

(Présentation M. le Maire)

### **Convention annexée.**

Pour les besoins des services techniques et de la régie municipale « Eau De Tournon », il est nécessaire de faire suivre à un agent adjoint technique et agent de maîtrise une formation et des tests « AIPR » (1 encadrant et 1 opérateur).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation APAVE (42 G Avenue des Langories – Plateau de Lautagne – BP 90 131 26 905 VALENCE) s'avère la mieux disante et s'élève à 456 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation APAVE et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation et aux tests « AIPR »,
- **AUTORISE** à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

## **25. CONVENTION DE FORMATION INITIALE CACES R372, CATÉGORIE 1, 4 ET 8 – ENGIN DE CHANTIER**

(Présentation M. le Maire)

### **Convention annexée.**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à six agents adjoints techniques une formation initiale obligatoire relative à la conduite d'engins de chantier (CACES R372 catégorie 1, 4 et 8).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation SÉCURITE MANUTENTION (9 Rue des Peupliers 13 670 VERQUIERES) est économiquement la plus avantageuse et s'élève à 1 140 euros TTC.

Il convient de signer la convention avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation SÉCURITE MANUTENTION et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la conduite d'engins de chantier (CACES R372 catégorie 1, 4 et 8) pour six agents,
- **AUTORISE** à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

## **26. CONVENTION DE FORMATION - RECYCLAGE CACES R372, CATÉGORIE 1 ET 4 – ENGINS DE CHANTIER**

(Présentation M. le Maire)

### **Convention annexée.**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à six agents adjoints techniques une formation de recyclage obligatoire relative à la conduite d'engins de chantier (CACES R372 catégorie 1 et 4).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation SÉCURITE MANUTENTION (9 Rue des Peupliers 13 670 VERQUIERES) est économiquement la plus avantageuse et s'élève à 1 140 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation SÉCURITE MANUTENTION et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la conduite d'engins de chantiers (CACES R372 catégorie 1 et 4) pour six agents,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

## **27. CONVENTION DE FORMATION INITIALE CACES R389 CATÉGORIE 3 – CHARIOTS ÉLÉVATEURS**

(Présentation M. le Maire)

### **Convention annexée.**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à un agent adjoint technique une formation initiale obligatoire relative à la conduite de chariots élévateurs (CACES R389 catégorie 3).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation SÉCURITE MANUTENTION (9 Rue des Peupliers 13 670 VERQUIÈRES) est économiquement la plus avantageuse et s'élève à 570 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation SECURITE MANUTENTION et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la conduite de chariots élévateurs (CACES R389 catégorie 3) pour un agent,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

## **28. CONVENTION DE FORMATION RECYCLAGE CACES R390 – GRUES AUXILIAIRES**

(Présentation M. le Maire)

### **Convention annexée.**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à six agents adjoints techniques une formation de recyclage obligatoire relative à la conduite de grues auxiliaires (CACES R390).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation SÉCURITE MANUTENTION (9 Rue des Peupliers 13 670 VERQUIÈRES) est économiquement la plus avantageuse et s'élève à 1 710 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation SECURITE MANUTENTION et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la conduite de grues auxiliaires (CACES R390) pour six agents,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

## **29. CONVENTION DE FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE AU TRAVAIL EN ESPACES CONFINÉS (CATEC)**

(Présentation M. le Maire)

Pour les besoins de la régie municipale « Eau De Tournon », il est nécessaire de faire suivre à deux agents adjoints techniques une formation initiale obligatoire Certificat d'Aptitude au Travail en Espaces Confinés « CATEC » ainsi que les tests.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation FTIRA (5 Rue des Tamaris 69 320 FEYZIN) s'avère la mieux disante et s'élève à 1 800 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation FTIRA et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la formation et aux tests CATEC initiale,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

### **30. CONVENTION DE FORMATION AU PERMIS POIDS LOURD**

(Présentation M. le Maire)

Pour les besoins des services techniques, il est nécessaire de faire suivre à deux agents adjoints techniques une formation au permis poids lourd en vue de son examen.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation ECF (Les Hautes Marllhes, 90 Rue Nouvelle 26 300 ALIXAN) s'avère la mieux disante et s'élève à 3 750 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation ECF et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la formation et au passage de l'examen du permis poids lourd,
- **AUTORISE** à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

### **31. TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Présentation M. le Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-Sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Tournon-Sur-Rhône, chapitre 012.



**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
**Collectivité : Commune de TOURNON-SUR-RHONE**

*Article 34 de la loi du 26 janvier 1984*

FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur général des Services	A	1	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	2	1	TC
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	0	TC
Rédacteur	B	0	0	TC
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	0	TC
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	TC
Adjoint Administratif	C	14	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Principal	A	3	0	TC
Ingénieur	A	1	0	TNC à 8/35 <sup>ème</sup>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	TC
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	TC
Technicien	B	2	0	TC
Agent de Maîtrise Principal	C	3	0	TC
Agent de Maîtrise	C	4	0	TC
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	<b>20</b>	0	TC
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	<b>14</b>	0	TC
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	<b>1</b>	0	TNC à 26,25/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	17	0	TC
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 33,25/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 33/35 <sup>ème</sup>

Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 32,10/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	2	0	TNC à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 30,50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	0	1	TNC à 29/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	0	1	TNC à 27/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 24,94/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 22,75/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC 22,47/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 22,39/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 21/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 20,12/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	2	0	TNC à 19,60/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 19,34/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 19,58/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 19,12/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 18,29/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	3	0	TNC à 16,99/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 15,15/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 15,05/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>93</b>	<b>2</b>	

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Agent Social	C	1	0						TC
Agent Social	C	1	0						TNC à 21,50/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>						
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0						TC
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	0						TC
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0						TNC à 32,55/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>0</b>						
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	1	0						TC
Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	C	1	0						TC
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>						
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Bibliothécaire	A	1	0						TC
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0						TC
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0						TC
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0						TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0						TNC à 19,50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0						TC
Adjoint du Patrimoine	C	2	0						TNC à 31,5/35 <sup>ème</sup>
Adjoint du Patrimoine	C	1	0						TNC à 17,50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint du Patrimoine	C	2	0						TNC à 17,50/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>0</b>						

<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0				TC
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0				TC
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>				
<b>FILIERE POLICE</b>							
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0				TC
Brigadier-Chef Principal	C	2	0				TC
Brigadier	C	2	1				TC
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>1</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>158 POSTES</b>		<b>4 POSTES</b>	

**32. TARIFS GARDERIES PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**  
(Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

Garderie du matin (7 h 30 à 8 h 20) - Elève résidant à TOURNON-SUR-RHÔNE - Elève résidant hors TOURNON-SUR-RHÔNE	0,50 €/jour/enfant 1,00 €/jour/enfant
Garderie de midi (11 h 30 à 12 h 15) - Elève résidant à TOURNON-SUR-RHÔNE - Elève résidant hors TOURNON-SUR-RHÔNE	0,50 €/jour/enfant 1,00 €/jour/enfant
Garderie du soir (16 h 30 à 18 h 30) - Elève résidant à TOURNON-SUR-RHÔNE - Elève résidant hors TOURNON-SUR-RHÔNE	1,60 €/jour/enfant 2,00 €/jour/enfant

Majorations :

- 2,00 € par ¼ d'heure de retard au-delà de 12h15 et de 18h30.  
- 2,00 €/garderie pour tout enfant présent qui n'aura pas effectué de réservation sur le portail famille.

- En cas d'absence de l'enfant de l'école, les réservations faites au service ne seront pas facturées.

**33. TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**  
(Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

Les tarifs des restaurants scolaires sont applicables au 1<sup>er</sup> sept 2019 Ils sont déterminés en fonction du Quotient familial. Seuls les enfants âgés de 3 ans révolus et scolarisés la journée entière sont autorisés à déjeuner à la cantine

. Quotient familial inférieur à 620.32 € 2,00 €/repas  
(2018/2019 : 2,00 € pour un quotient familial inférieur à 607.92 €)

. Quotient familial compris entre 620.33 € et 842.90 € 3,00 €/repas  
(2018/2019 : 3,00 € pour un quotient familial compris entre 607.93 € et 826.04 €)

. Quotient familial compris entre 842.91 € à 1.103.42 € 4,30 €/repas  
(2018/2019 : 4,30 € pour quotient familial compris entre 826.05 € à 1.081.35 €)

. Quotient familial supérieur à 1.103.43 € 4,80 €/repas  
(2018/2019 : 4,80 € pour un quotient familial supérieur à 1.081.36 €)

. Elève résidant hors Tournon-sur-Rhône 5,20 €/repas  
(2018/2019 : 5,20 € par élève résidant hors Tournon-sur-Rhône)

. Enseignants, personnel municipal, adultes participant aux missions  
Educatives 5,20 €/repas  
(2017/2018 : 5,20 €)

. Majoration : 2,00 € en plus du prix du repas pour les familles qui laissent leur enfant au restaurant scolaire sans avoir réservé le repas.

- L'école élémentaire des Luettes accueille une classe d'intégration -ULIS- dont une majorité d'enfants domiciliée hors Tournon, fréquente le restaurant scolaire et se voit appliquer le tarif extérieur.

Compte tenu de la situation particulière de ces enfants qui n'ont pas le choix de leur lieu de scolarité, il est proposé de les faire bénéficier des tarifs tournonnais.

- Pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

L'enfant consomme un panier repas confectionné par les parents. Seul le coût inhérent à la surveillance sera facturé au trimestre, soit 2,00 € par jour de présence.

M. le Maire précise que le coût de revient d'un repas s'élève à 8,23 euros. La participation de la Commune à hauteur de 56 % reflète l'engagement de la Municipalité en matière de restauration scolaire.

M. le Maire et Mme LAURENT rappellent que la prestation est de qualité et qu'il est proposé des repas végétariens une fois par mois et précisent que les produits sont bio, issus de circuits courts et que le pain est produit par un boulanger tournonnais.

M. le Maire indique que des mesures ont été prises par la Commune en cette période de canicule : *« il n'a pas été fait le choix de fermer les écoles pour ne pas pénaliser les parents mais il a été décidé d'adapter sur place des brumisateurs avec des jeux d'eau, d'approvisionner les écoles en bouteilles d'eau et exceptionnellement de ne pas facturer les absences au restaurant scolaire ».*

Mme LAURENT souligne que *« cela s'est bien passé et que le nombre d'élèves a été divisé par deux dans chaque école, les options prises ont satisfait un grand nombre de parents ».*

#### **34. TARIFS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020** (Présentation Mme LAURENT)

Des enfants domiciliés hors Tournon sont scolarisés dans les différentes écoles du territoire communal.

Parmi ces enfants, certains résident dans des communes qui ne disposent pas d'écoles publiques.

Les tarifs des différents services périscolaires proposés dans les écoles tournonaises (Restauration, Garderies) prennent en considération le lieu de résidence de l'enfant.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique et qui ne peuvent le faire dans leur commune de résidence,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 19 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'appliquer les tarifs « tournonais » aux enfants scolarisés à Tournon-sur-Rhône et domiciliés dans une commune sans école publique pour la restauration, les garderies.

### **35. VOYAGES SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

(Présentation Mme LAURENT)

La Commune participe au financement des voyages scolaires organisés par les établissements secondaires en attribuant un forfait unique de 450,00 € à ceux qui déposeront un dossier, charge ensuite à chaque établissement de répartir la somme en fonction des voyages.

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la reconduction du versement d'un forfait de 450,00 € par établissement pour l'année scolaire 2019/2020.

Mme LAURENT précise qu'il n'y a que trois demandes cette année mais que lorsque les voyages sont en lien avec le jumelage, c'est le jumelage qui participe au financement.

### **36. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

(Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2018/2019 avec les communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN – BOZAS - BOUCIEU LE ROI - ETABLES - MAUVES - GILHOC SUR ORMEZE - CHANTEMERLE LES BLES - SAINT VICTOR - SARRAS - VERNOUX EN VIVARAIS - PLATS - GLUN.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 646.38 €

Enfant scolarisé en maternelle : 1 443.46 €

Sera appliquée à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2018, en application de la circulaire n° 89.273 du 25 août 1989.

### **37. TRANSPORT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

(Présentation Mme LAURENT)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée 2019-2020, ARCHE Agglo reprend la compétence transport scolaire exercée jusque-là par la Région Auvergne Rhône Alpes.

La Ville demeure organisateur de second rang pour le transport des élèves de primaire sur son territoire.

Dans le respect du règlement intérieur des transports d'ARCHE Agglo, la prise en charge des enfants est réglementée selon des critères d'âge (5 ans révolus), de respect du plan de transport scolaire et de distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Afin de se conformer également aux dispositions tarifaires mises en place, il est proposé pour l'année scolaire 2019-2020 la gratuité du transport scolaire pour les enfants âgés de 5 ans révolus et répondant aux conditions de prise en charge.

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gratuité du transport scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

### **38. CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

(Présentation Mme LAURENT)

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.



Pour l'année scolaire 2019/2020, l'école élémentaire du Quai, la maternelle Saint-Exupéry, l'école primaire Jean MOULIN souhaitent s'inscrire.

La participation de la commune s'élèvera à 480 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de l'école élémentaire du Quai, de la maternelle Saint-Exupéry, de l'école primaire Jean MOULIN pour l'année scolaire 2019/2020,

- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 480 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

**39. RESTAURATION DU CADRE XIX<sup>ème</sup> DU TABLEAU DE G. BONNETON**  
**« TOURNON DANS LA NUIT » - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS**  
**RÉGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION**

(Présentation M. BARBARY)

Le Château-Musée de TOURNON-SUR-RHÔNE a présenté en commission scientifique régionale de restauration le 12 juin 2019 l'huile sur toile (72x91,5cm) de Germain BONNETON né à TOURNON (1874-1915), intitulée « *Tournon dans la nuit* » (Inventoriée 1988.3.1).

Dans le cadre de l'entretien de ses collections, le musée souhaite restaurer également le cadre daté du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ce cadre présente plusieurs décollements et des lacunes ainsi qu'un empoussièrement important.

Le coût total de cette opération s'élève à **1 020 € HT** soit **1 224 € TTC**.

Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Cadre de « <i>Tournon dans la nuit</i> » huile sur toile, vers 1900	1 020 €	Subvention FRAR 40 %	408 €
		Collectivité territoriale	612 €
<b>Total</b>		<b>Total HT</b>	<b>1 020 €</b>

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt de pouvoir assurer la préservation de ce tableau de G.BONNETON et de le présenter dans le cadre de la programmation culturelle menée par le Château-Musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration du cadre du tableau de G. BONNETON « Tournon dans la nuit »,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du FRAR d'un montant de 40%,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

**40. DÉNOMINATION DU THÉÂTRE PLACE RAMPON – « THÉÂTRE Jacques BODOIN »**

(Présentation M. le Maire)

Connu principalement pour ses talents de chanteur et d'humoriste, mais également célèbre pour avoir porté de multiples casquettes et exercé les métiers d'imitateur, d'homme de radio et d'acteur, M. BODOIN est l'une des personnalités les plus marquantes de la scène artistique française.

Elève du Lycée Gabriel Faure, fils de commerçant Tournonnais, M. BODOIN a été le parrain du premier Festival de l'Humour de Tournon-sur-Rhône. Avec Gérard MOREL, l'homme de théâtre de la ville, ils tournent ensemble une vidéo qui servira de support au lancement du Festival.

En hommage à l'homme de scène qui s'est éteint en mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le Théâtre, « Théâtre Jacques BODOIN ».

Vu l'accord de Madame Michèle BODOIN, son épouse,  
Vu l'avis favorable de la commission des Travaux du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du Théâtre « Théâtre Jacques BODOIN » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

[M. le Maire](#) informe que le dévoilement de la plaque pourrait avoir lieu la dernière semaine du mois d'Août, pendant le Festival des Humoristes en présence de M. Laurent GERRA.

**41. DÉNOMINATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE PLACE AUGUSTE FAURE, « ESPACE Daniel VASSART »**

(Présentation M. BARBARY)

Fasciné par la nature, M. Daniel VASSART, artiste peintre qui résida une partie de sa vie à Tournon-sur-Rhône a développé autour de la figure végétale, un univers pictural entre figuration et abstraction.

La Commune souhaite que l'ancien bâtiment occupé par la Police Nationale puis par la Gendarmerie, 22 Place Auguste Faure, qui accueillera très prochainement plusieurs associations artistiques soit dénommé « Espace Daniel VASSART » en hommage à ce peintre amoureux de la couleur qui a su s'émanciper des règles et des techniques qui régissent la peinture de paysages.

Vu l'accord de Madame Jacoba VASSART, son épouse,  
Vu l'avis favorable de la commission des Travaux du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du bâtiment sis 22 Place Auguste FAURE « Espace Daniel VASSART » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

M. le Maire précise que cet espace est mis à disposition d'associations suite à la vente de l'ancienne école Saint-Exupéry et qu'il était important de donner un nom à ce lieu. Le dévoilement de la plaque aura lieu le 12 juillet 2019 à 11h30.

#### **42. CESSION PARCELLE AL N°206 – 5 RUE GABRIEL FAURE / 47 GRANDE RUE** **SUITE A DÉCLASSEMENT**

(Présentation M. le Maire)

Par délibérations n°70/2005 du 30 juin 2005 et n°58/2007 du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé d'une part le principe du transfert de l'école maternelle Saint-Exupéry à l'école du Quai Farconnet et d'autre part le principe de la désaffectation à la rentrée 2007.

Par délibération n°42-2018-210 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce bâtiment à M. Bastien GIRARD moyennant 250 000 € alors que le Conseil Municipal n'avait pas décidé le déclassement préalable dudit bâtiment.

Aussi, par délibération n°3-2019-54 en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder au déclassement de ce bâtiment afin de permettre son aliénation.

Il convient donc de réaffirmer la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine en procédant à la cession de la parcelle AL n°206 au profit de M. Bastien GIRARD ou toute personne morale ou physique que l'acquéreur désignerait moyennant 250 000 € hors frais de notaire.

Vu l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la Loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du domaine n°2018-07324V1522 en date du 17 octobre 2018,

Vu la délibération du 5 juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé d'une part, le transfert de l'école maternelle Saint-Exupéry à l'école du Quai et d'autre part, la désaffectation des locaux de l'école maternelle Saint-Exupéry à la rentrée scolaire 2007,

Vu la délibération n°42-2018-210 du 20 décembre 2018 portant cession de la parcelle AL n°206 au profit de M. GIRARD,

Vu la délibération n°3-2019-54 du 6 juin 2019 portant déclassement de la parcelle cadastrée section AL n°206,

Considérant que la parcelle cadastrée section AL n°206 n'est plus affectée à l'usage direct du public et représente un coût d'entretien superflu pour la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée section AL n°206 a été déclassée du domaine public communal,

Considérant que M. Bastien GIRARD a manifesté son intérêt de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AL n°206, en vue d'y installer, son activité commerciale, moyennant le prix de 250 000 € hors frais de notaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AL n°206 sise 5 Rue Gabriel Faure/47 Grande Rue d'une surface cadastrale de 612 m<sup>2</sup> à M. Bastien GIRARD ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de substituer moyennant le prix de 250 000 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer au besoin le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, qui sera dressé en l'étude de Maître Sébastien CASERIO, notaire de M. GIRARD, 61 Avenue Maréchal Foch à Tournon-sur-Rhône.

## VŒU

### **43. VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ**

(Présentation M. le Maire)

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics :

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un pilier,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer les principes et valeurs qui doivent guider le système de santé et demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. la clé de voûte de notre système de santé repose sur le libre choix du praticien par le patient,
2. la lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier dans les zones périurbaine et rurale) adaptées aux territoires,
3. la garantie d'accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
4. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
5. une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale,
6. la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,
7. le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge,
8. la fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins,
9. la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir auprès du Président de la République, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

M. SANCHEZ souhaite que soit rajouté en point n°1 : « la clé de voûte de notre système de santé repose sur le libre choix du praticien par le patient ».

M. le Maire demande que la modification soit portée à la délibération.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal d'une consultation, commune avec la Ville de Tain l'Hermitage, relative à l'analyse du fonctionnement du stationnement réglementé à Tournon-sur-Rhône.

### Dates à noter :

**Réception le samedi 29 juin à 11h00** pour le Club HANDBALL TAIN VION TOURNON qui monte en division honneur régionale.

**Inauguration du stade d'athlétisme Kevin MAYER** le 6 juillet 2019 à 11h30 au Parc des Sports Léon SAUSSET.

**Prochain Conseil Municipal :** jeudi 12 Septembre 2019 à 19h.

### Divers :

- **Notification d'un arrêté en date du 21 juin 2019** portant injonction d'évacuation des habitations à M. Christophe NEEL et Mme Christelle REDON et M. Charles NEEL suite à l'existence d'un danger grave et imminent de risques rocheux explicitement reconnu par le Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans les conclusions de son rapport.

**M. DAVID** indique que compte tenu des travaux qu'il y aurait à réaliser, il lui semble extrêmement important que la Commune se porte acquéreur de la colline si elle doit y investir de l'argent.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un morceau de colline et qu'effectivement la question va se poser. Il était urgent de parer au danger, ce qui a été fait par arrêté. Il faudra avoir une négociation avec les propriétaires pour autoriser un accès pour mettre les lieux en sécurité, condition pour leur permettre de rester chez eux.

- **SPORT/SANTE/BIEN-ETRE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**

**Finalités :**

**Pour les agents :**

- Bouger- Partager – Se rencontrer autrement
- Pratiquer gratuitement des activités physiques et sportives
- Proposer de faire et/ou d'animer des activités sur la base du volontariat

**Pour la commune :**

- Inciter les agents à une pratique sportive régulière (santé-bien être)
- Faciliter l'accès aux pratiques sportives pour ses agents pendant le temps de la pause méridienne
- Favoriser des relations de groupe, partager des moments de convivialité en dehors des heures de travail : se connaître autrement
- Soutenir et accompagner le volontariat des agents

**Moyens :**

Installations sportives de la commune, agents de la commune proposant des activités, autres acteurs locaux associations, intervenants indépendants

**Définition des attentes et besoins :**

Chaque agent a été prochainement destinataire d'un questionnaire afin de mieux cibler ses attentes et disponibilités.

**Modalités d'organisation :**

- Date prévisionnelle de démarrage : septembre 2019
- Séance proposée entre 12h15 et 13h, encadrée ou non selon la nature de l'activité et les ressources disponibles
- Fréquence : 2 jours par semaine au départ pouvant être adapté en fonction des attentes des agents
- Choix des activités : service des sports en fonction des ressources locales disponibles
- Information des agents : par affichage sur lieu de travail au moins une semaine avant l'activité
- Inscription aux activités : auprès du service des sports (modalités à préciser)

**M. le Maire** conclut qu'il s'agit d'une excellente initiative, validée par le Comité Technique, et initiée par Mme la Directrice des Services.

**Mme BURGUNDER** souhaite avoir des « *précisions et les clauses de l'installation de l'IRM* ».

**M. le Maire** indique qu'il y a eu « *une autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour permettre une implantation portée par les médecins privés du Centre d'Imagerie Médicale de*

*Tournon-sur-Rhône par convention avec l'hôpital pour la mise en location d'un lieu dans ses locaux. La possibilité d'avoir une IRM sur le bassin de vie est intéressante mais pour l'instant le projet reste à construire sur l'aspect financier avec un portage à 90% par le privé et 10% par l'ARS ».*

**Mme BURGUNDER** demande de quelle façon la Commune va procéder pour collecter les signatures dans le cadre du Référendum d'Initiative Partagée sur l'exploitation des Aérodrômes de Paris.

**Mme ARNDT** précise que « l'obligation de référendum d'initiative partagée est parue au Journal Officiel du 12 Juin et que les collectivités devaient dès le 13 juin mettre à la disposition du public différents moyens de recueil des soutiens. Une borne internet a été mise à disposition au service Vie Citoyenne qui permet de remplir le formulaire directement sur le site internet dédié. Il est également possible de déposer le formulaire papier qui sera saisi sur ce site par un agent du service de la Vie Citoyenne. L'information figure sur le site internet de la Commune ». Elle sera également relayée sur les panneaux lumineux.

**M. SANCHEZ** souhaite que soit vérifiée l'accessibilité du site aux personnes handicapées.

**M. DAVID** souhaite savoir pourquoi le SESSAD a été déménagé.

**M. le Maire** répond que pour l'instant le SESSAD n'a pas été déménagé mais qu'il devrait l'être à l'automne. Ce déménagement répond à un manque de locaux à l'école des Luettes. Il sera d'ailleurs proposé au SESSAD d'autres locaux à titre gratuit.

**M. DAVID** sollicite M. le Maire pour répondre à la demande d'une administrée qui souhaite connaître le montant du loyer de la Gendarmerie à partir de 2019.

**M. le Maire** indique qu'il s'élève à 386 000 euros.

En réponse à **M. DAVID** qui souhaite savoir où a été disposé l'aigle du rond-point TOURSIER, **M. le Maire** indique qu'il a été rénové et qu'il a réintégré son emplacement initial.

M. le Maire lève la séance à 20h40.

TOURNON-SUR-RHÔNE, le 3 Juillet 2019

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**